

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 18/11/2020  
Date d'affichage : 18/11/2020

L'AN DEUX MIL VINGT le VINGT QUATRE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Michel GIRERD, Isabelle DESSEIGNE, Julien BOLVY, Elisabeth CHARLERY, Gilles PUIPIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Boris RABOUTOT, Catherine MAINAND, Jérôme DURAND, Vanessa GIRERD.

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Boris RABOUTOT

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 22 Septembre 2020.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Augmentation du tarif du droit de place « Camion Pizza » le Conseil donne son accord pour le rajout d'un point à l'ordre du jour.

**1) Suez renouvellement de la convention de prestation de service pour mesures, contrôles et entretien sur les équipements de lutte contre l'incendie**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a une convention avec SUEZ Eau France pour les mesures, contrôles et entretien des équipements de lutte contre l'incendie.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il présente la nouvelle convention à signer avec SUEZ Eau France pour 59 appareils recensés sur la commune pour une nouvelle durée de cinq ans.

Il propose de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

**2) Adhésion groupement de commandes concernant l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un regroupement de commande pour l'achat de panneaux de signalisation verticale pour cela il faut signer une convention avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

**Considérant** le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de communes membres de cette intercommunalité de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

**Considérant** qu'il est envisagé une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an, pour le marché ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

**Considérant** que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

**Considérant** que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Le Conseil approuve à l'unanimité.

**3) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (LOI ALUR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi ALUR modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en

apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations de la compétence en matière de PLU interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf en cas d'opposition dans communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la N°2014-366 du 24 mars 2014 :

Le Conseil à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à la COR.

#### **4) Approbation du Règlement intérieur des séances du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **5) Formation des élus ayant délégation de signature fixation des crédits affectés :**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux ayant délégation est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des élus ayant délégation de signature. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- D'utiliser en priorité les formations dans le cadre de la cotisation au Droit Individuel à la Formation des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

L'Association des Maires de France section du Rhône propose des formations dans le cadre du DIF des élus délégataire de signature ayant ou non cotisés par le biais de la Caisse Des Dépôts.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonctions soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **6) Tarifs de Location de la Salle Polyvalente:**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 10 décembre 2009, le conseil avait fixé à compter du 1er janvier 2010 les tarifs de location de la salle Polyvalente.

Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis cette date :

Aussi, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à dater du 1er janvier 2021, le changement des tarifs de location de la salle Polyvalente :

#### **Pour les extérieurs :**

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Proposition Tarif 2021	Proposition Tarif 2021	
Du vendredi 16 h * Au dimanche 21 h	700 €	700 €	La location est Payable à la Remise des clés.
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	500 €	500 €	

**Pour les résidents de Saint-Forgeux :**

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.
	Proposition Tarif 2021	Proposition Tarif 2021	
Du vendredi 16 H Au dimanche 21 H	350 €	350 €	La location est Payable à la
Du samedi 9 H Au dimanche 9 H	250 €	250€	Remise des clés.

Pour les locations à but commerciale ou réunion de travail la salle sera louée pour un montant de 250 € par jour ou par soirée.

Chaque association de la Commune pourra disposer gratuitement de l'une des salles, une fois par an pour chaque location supplémentaire le montant sera de 100 € pour la salle polyvalente (à l'exception de l'organisation d'un bal public qui sera toujours payante).

Le club du 3ème âge a droit à une seule manifestation dans la grande salle Polyvalente, par contre elle dispose gratuitement de la salle d'animation tous les mardis.

Toutes les manifestations sportives ou culturelles sont gratuites (tournoi, concert, cours...) sauf si une billetterie est prévue pour la manifestation.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

**Tarifs de Location de la Salle d'Animation, Salle du stade et de la Salle du presbytère :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 10 décembre 2009, le conseil avait fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs de location de la salle d'Animation, de la salle du stade et de la salle du presbytère

Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis cette date.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le changement de tarif de la salle d'Animation ainsi, de la salle du stade et de la salle du presbytère :

**Pour les habitants de Saint-Forgeux**

**Salle d'animation :**

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation
	Proposition Tarif 2021	Proposition Tarif 2021	
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	150 €	150 €	La location est Payable à la
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	100 €	100 €	Remise des clés.

**Salle du stade :**

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	
	Proposition Tarif 2021	Proposition Tarif 2021	
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	80 €	80€	La location est Payable à la
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	60 €	60 €	Remise des clés.

## Salle du Presbytère :

Durée de location	Montant de la caution (à l'ordre du Trésor Public)	Montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)	Caution à nous Transmettre sous 8 jours pour validation.  La location est Payable à la Remise des clés.	
	Proposition Tarif 2021	Proposition Tarif 2021		
Du vendredi 16 h Au dimanche 21 h	60 €	60 €		
Du samedi 9 h Au dimanche 9 h	35 €	35 €		

Pour les locations à but commerciale ou réunion de travail la salle d'animation sera louée pour un montant de 120 € par jour ou par soirée.

Chaque association de la Commune pourra disposer gratuitement de l'une des salles, une fois par an (à l'exception de l'organisation d'un bal public qui sera toujours payante).

Le club du 3<sup>ème</sup> âge dispose gratuitement de la salle d'animation tous les mardis.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **7) Revalorisation des tarifs garderie-étude 2021**

Il est proposé au Conseil d'actualiser le prix de la garderie-étude facturé aux parents (dernière augmentation au 1er janvier 2017)

Toutefois, le décret du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des prix. Il appartient désormais aux collectivités de fixer librement ces tarifs dans la limite de l'article 2 dudit décret qui prévoit que : « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service.... »

Il est donc proposé au Conseil de prévoir une augmentation de 2,2 %.

Ainsi le tarif serait le suivant à compter de la rentrée du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

**Le matin : de 7 H 15 à 8 H 30 : de 1.09 € à 1.12 €**

**7 H 45 à 8 H 30 : de 0.47 € à 0.48 €**

**L'après-midi : de 16 H 30 à 18 H 00 : de 1.09 € à 1.12 €**

**16 H 30 à 17 H 45 : de 0.47 € à 0.48 €**

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **8) Augmentation des tarifs des droits de Place « Camion Pizza »**

Il est proposé au Conseil d'actualiser le prix du droit de place « Camion Pizza » la dernière augmentation étant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par délibération 38/2011 du 5 décembre 2011.

Pour le droit de place du camion pizza Monsieur le Maire propose un forfait de 8 € par soirée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **9) Subvention pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux inondations d'octobre 2020.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de contribuer à l'aide aux communes des Alpes Maritimes touchées par les inondations 2 octobre 2020.

Il indique que nous pourrions donner un euros par habitant de la commune de Saint-Forgeux soit 1 500 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **10) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire indique au Conseil que depuis janvier 2006, le comptage traditionnel de la population organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau dispositif repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants comme Saint-Forgeux font l'objet d'un recensement exhaustif tous les cinq ans. Elles ont été réparties par Décret en 5 groupes – un par année civile.

Ainsi chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population prise en compte. Saint-Forgeux fait partie du groupe de communes recensées en 2016.

Le Recensement se déroulera entre le 21 Janvier 2021 et le 20 Février 2021. La commune percevra à cet effet une dotation forfaitaire de l'Etat fixée à 2 753 Euros.

En outre, il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs en Décembre 2020.

Leur formation est prévue début Janvier 2021.

La rémunération des agents recenseurs est déterminée par le Conseil Municipal qui en fixe librement le montant par délibération. Plusieurs solutions sont ainsi possibles :

- ❖ sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- ❖ sur la base d'un forfait
- ❖ en fonction du nombre de questionnaires récoltés

Ces rémunérations sont soumises aux charges sociales du régime général.

Il est proposé de créer trois emplois d'agent recenseurs et de fixer leur rémunération avec un forfait de 100 € par agent recenseur pour les districts 1, 2, 3, 7 un forfait de 150 € pour l'agent recenseur des districts 6, 8 (tournée se déroulant dans la campagne) et proportionnellement au nombre de questionnaires récoltés informatiquement ou papier au tarif unitaire 2015:

- ❖ 1.75 € par bulletin individuel
- ❖ 1.15 € par feuille de logement

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **11) RAPPORTS 2019 :**

Monsieur Le Maire rapporteur donne connaissance au Conseil les rapports annuels 2019 suivants :

- Rapport Annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapports Annuel sur la qualité et la gestion du service « Elimination des Ordures Ménagères de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau
- Rapport du Syndicat de Rivière Brévenne Turdine.

Le Conseil à l'unanimité a pris acte.

### **12) Décision Modificative N°3**

#### **Ecritures d'ordres**

Recette d'investissement :

238-041 Avances versées sur commande (EIFFAGE) + 5 680.76 €

Dépense investissement

21312-041 Bâtiment scolaire (Eiffage) + 5 680.76 €

#### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur le Maire demande après la visite de l'ancienne cantine de ce soir, avez-vous des idées pour le devenir de cet endroit ?

Plusieurs personnes prennent la parole et proposent : un centre aéré (création d'un nouveau centre aéré) ; une épicerie, prêt aux associations (théâtre...)

Des travaux de rafraîchissement vont être à prévoir afin de ne pas laisser à l'abandon cette salle.

Monsieur BOLVY indique si le nouveau bâtiment pour la micro-crèche se fait, il serait plus judicieux d'attendre le déménagement et de prévoir les dits travaux.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement dans l'ordre du jour de ce soir, il y a l'acquisition du terrain situé chemin des vignes parcelle AB 584 des consorts SECOND à côté des parcelles que nous avons acquies l'année dernière aux consorts POUGET, je dois rencontrer prochainement les consorts SECOND afin de négocier le prix du terrain qui est actuellement de 110 520 €, nous allons préempter à condition d'avoir un projet d'utilité publique soit : la construction d'une micro-crèche.

Madame Christelle LAFFAY pourquoi ne pas proposer pour le centre aéré la nouvelle cantine et éventuellement l'école ?

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de laisser la classe maternelle, pour un centre aéré.

Madame Vanessa GIRERD prend la parole et indique avoir contacté la Caisse d'Allocation Familiale de ce fait il faut que le dit local soit agréé par le ministère de la jeunesse et des sports, de ce fait la CAF pourra subventionner ce nouveau centre aéré.

Madame DESSEIGNE indique que 23 familles sont concernées par la micro-crèche, dix et plus un 1 enfant peuvent être accueillis dans la structure actuelle en même temps, l'association micro-free mousse a demandé une nouvelle structure avec un extérieur, en effet la micro-crèche n'est plus aux normes. Dans ces conditions il est judicieux de faire construire une nouvelle structure dans le terrain situé Chemin des Vignes.

Monsieur le Maire demande qui connaît un architecte pour le projet de la micro-crèche ? J'ai pensé à Madame CINQUIN architecte à CUBLIZE.

Monsieur Boris RABOUTOT indique Monsieur CHOULET situé aux auberges.

Madame LAFFAY Christelle :

Le samedi 21 novembre 2020, nous avons signé en Mairie en présence de certains Maires du canton (comité restreint) à la signature des conventions sur l'attribution des subventions octroyées par le Département, la commune de saint-forgeux percevra pour le bâtiment de la cantine 190 000 € et pour les amendes de polices 40 000€ (création du parking chemin des vignes).

Lecture de l'Etat Civil depuis le dernier Conseil.

La préparation du Bulletin Municipal est en cours d'élaboration.

Le trombinoscope des élus est-il prêt ? Monsieur Jérôme DURAND indique qu'il est fini je vous l'apporte lors de la prochaine réunion de la commission communication.

Monsieur Daniel CHAUD :

Le compte rendu de la réunion pour les travaux de voirie communautaire est en Mairie. Nous avons une dotation de 22 000€ correspondant aux travaux réalisés par nos agents sur la voirie communautaire. Lorsqu'il faut changer la signalisation suite à des travaux sur de la voirie communautaire ceux-ci sont pris en charge par la COR. Les ouvrages d'arts qui sont sur la voirie communautaire sont aussi pris en charge par la COR (pont, mur de soutènement....) Le pata .....

Les travaux de voirie communale ne sont pas terminés, ils sont reportés soit fin décembre, début d'année 2021 en effet les agents de la société Eiffage ont subi le COVID 19 des arrêts maladies dans plusieurs équipes. Le coût pour le chemin du Nicolas est de 11 030 HT et pour le chemin de Fongarnourd 11 469 HT. La démolition de la grange située sur le terrain POUGET sera démolie début janvier 2021.

Les travaux du passage à gué sont terminés sans suite un débat sur les maux façons de ces travaux.

Le déneigement pour la voirie communale sera fait par les agents ainsi que par les agriculteurs, Monsieur Jean-luc DUPUIS et Monsieur Roland BROSSAT, la société PETIT DES Olmes fera le déneigement de la zone du Mortier.

Nous avons reçu deux devis pour les travaux d'exhumations dans l'ancien cimetière : de la société SOLY de 4 224 € et des PFG de Tarare concernant les travaux pour les exhumations suite à la reprise de concession en état d'abandon. Il convient de prendre le mieux disant. Nous devons prendre une décision concernant les pierres tombales qui seront à vendre, je me suis rendu sur place parmi les cinq reprises des pierres tombales le prix ira de 750 € à 250 €.

Concernant le projet de la voie douce entre Pontcharra et Saint-Forgeux une première réunion a eu lieu avec la Mairie de Pontcharra, Monsieur Christian PRADEL Maire prendra contact avec les propriétaires BISSARDON.

L'aménagement paysager, réalisé à l'entrée du village par les élèves de BTS de Chessy les Mines, est une réussite.

Il faudrait penser à refaire du panneau de bienvenu à Saint-Forgeux à l'entrée du village.

Les décorations de Noël sont en cours et mis en place le samedi ou dimanche 5 ou 6 décembre, les illuminations seront installées par les agents les 3,4 et 7 décembre.

J'ai sollicité les associations afin qu'ils préparent des décorations sur le thème de leurs activités, afin de décorer les sapins que la commune met à disposition, un cheminement sera réalisé (8 associations ont répondu).

Monsieur le Maire prend la parole concernant le chiffrage effectué par le département concernant l'entrée et la sortie des véhicules sur la commune en date du 6 décembre 2019 : 5509 véhicules.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

Le protocole sanitaire pour les écoles a été renforcé suite à la circulaire de l'éducation nationale, Madame Isabelle DURDILLY et Angélique RICHARD effectuent le ménage dans les deux écoles.

La réunion du Conseil d'école Jean de la Fontaine c'est bien passé il a été demandé que des travaux d'agrandissement soient effectués pour la classe des CP.

Monsieur le MAIRE indique que de tels travaux doivent être réalisés pendant les grandes vacances scolaires.

L'école Saint-Ferréol demande une subvention pour une classe découverte 78 enfants participeraient. Le coût par élève est de 270 €.

Madame Béatrice MAKAYA a démissionné de la cantine de ce fait elle ne peut plus assurer la garderie du soir.

Madame Isabelle DURDILLY sera à même de faire la garderie du soir, en effet, le poste de travail qu'elle occupe actuellement et un temps non complet.

Cette année le repas de nos anciens est annulé, une invitation pour le restaurant l'attablée (plat à emporter) d'un montant de 25 € une date sera fixé pour retirer les invitations en mairie.

Les personnes âgées de plus de 80 ans sont contactées régulièrement pour leur demander si tout se passe bien pendant le confinement.

J'ai assisté à l'assemblée générale de l'ADMR le compte rendu est en Mairie.

Monsieur Michel GIRERD :

Différents devis ont été demandés pour la réhabilitation de la Bibliothèque.

La signalisation horizontale va être refaite dans le village passage pour piétons ainsi que pour les différents parkings de la commune pour un montant de 6342 €.

Monsieur Jérôme DURAND indique qu'il faudrait une autre demande de devis à AXIMA.

L'entreprise d'irrigation CHIPIER nous a adressé un devis pour le stade d'un montant de 5112 €. Pour la pompe du bassin il est proposé une pompe à 450 € ou 150 €.

Devis de l'Association ATRE pour les différents travaux de peintures, poser les rondins en bois « Rue du Moulin » en partant du pont jusqu'à l'espace du TRAM pour un montant de 5 000 €, les agents seront à même de faire certains travaux.

Nous allons acheter des tables pour la salle polyvalente, des tables de pique-nique et des barrières pour un montant de 6 070 € TTC.

Madame Chrystelle BALME : demande s'il est possible de mettre des rails pour le rangement des vélos au stade, au tram et au gymnase.

Monsieur GIRERD se renseigne.

Le tapis qui recouvre le sol de l'espace jeux est à changer, il n'est plus aux normes de sécurité, je reçois un représentant la semaine prochaine.

Un état des lieux dans les bâtiments va être fait pour toutes nos installations électriques par l'entreprise CGFLUIDE, nous allons changer de prestataire.

Monsieur le Maire demande que la commission bâtiment se penche sur le devenir du local au TRAM et des différents travaux à réaliser.

Monsieur Julien BOLVY :

Lecture des différents dossiers de permis de construire, de déclaration préalable et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (droit de préemption). La commune va préempter pour le terrain des consorts SECOND-BLANC.

Le comité des fêtes souhaitent prendre le matériel de l'ancienne cantine (lave-vaisselle, friteuse...)

Monsieur Jérôme DURAND :

Concernant la photo du Conseil Municipal faire l'acquisition d'un cadre. Monsieur le Maire indique que la société AMALVI de Tarare pourra procéder à l'encadrement.

Madame Elisabeth CHARLERY :

Indique avoir fait le remplacement de Madame Béatrice MAKAYA pour la garderie du soir et du ménage dans l'école primaire, il serait bien de rajouter du temps à la minuterie celle-ci s'arrête vite et pas le temps de traverser ou de prendre le matériel pour faire le ménage.

Monsieur Fabrice DUREL :

Indique qu'il a participé à la réunion sur la politique d'accueil en ruralité de la COR, le compte rendu est en Mairie.

Monsieur Boris RABOUTOT :

Les agents techniques ne mettent pas le masque lors de leurs déplacements sur la commune.

ENEDIS sont sur la commune que font-ils comme travaux ? Monsieur le Maire indique qu'il vérifie les lignes à Haute tension de 20 000 volts.

Madame Catherine MAINAND :

Il serait bien de créer une page facebook pour la commune. Madame Christelle LAFFAY indique courant 2021, la commission communication se penchera sur la création d'un compte FACEBOOK.

Monsieur le Maire reprend la parole informe du prochain Conseil Municipal le 17 décembre 2020 à 20h 00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05